



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2025/MN/001 du 14 AOÛT 2025
portant déclaration d'intérêt général et autorisant les travaux de restauration de la ripisylve et de
gestion des embâcles sur le bassin Gartempe Amont en Haute-Vienne**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement

Vu le code civil, et notamment son article 640

Vu le code rural, et notamment les articles L151-36 à 151-40 et R151-40 à R151-49

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 pris par la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne

Vu l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane NUQ directeur départemental des territoires de la haute-vienne en matière d'administration générale

Vu la décision du 10 avril 2025 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023

Vu la demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement déposées par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents (SMABGA) le 11 juin 2025 et complétées par mail le 20 juin 2025 pour des travaux de restauration de la ripisylve et de gestion des embâcles situés sur le territoire du SMABGA

Vu l'avis favorable du demandeur du 21 juillet 2025 sur le projet d'arrêté préfectoral porté à sa connaissance le 07 juillet 2025

Considérant le caractère d'intérêt général du projet qui s'inscrit dans le cadre du SDAGE 2022-2027 du Bassin Loire-Atlantique et bénéficiant de financements de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi que du conseil départemental de la Haute-Vienne

Considérant que le projet a pour objectifs de maintenir l'écoulement naturel des eaux, à assurer la bonne tenue des berges et à préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Considérant que les travaux d'aménagement envisagés sont soumis à déclaration au titre des rubriques 3.1.5.0. et 3.3.5.0. de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne

Considérant le protocole de restauration de la ripisylve et la gestion sélective des embâcles présenté dans le dossier prévoyant une intervention raisonnée sur la végétation afin de conserver un couvert végétal suffisant et un traitement au cas par cas sur des embâcles

Considérant que les travaux sont financés à 100 % et qu'aucun reste à charge n'est imputable aux propriétaires fonciers

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne

Arrête

Article premier : le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents (SMABGA) est bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général mentionnée à l'article 2 ci-dessous, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté. Il est dénommé ci-après le « bénéficiaire » et coordonne la mise en œuvre des travaux et des études présentés.

Article 2 : la mise en œuvre des travaux de restauration de la ripisylve et de gestion des embâcles est déclarée d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Article 3 : les prescriptions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature pour une durée de 1 an.

Article 4 : le présent arrêté vaut déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Les activités, installations, ouvrages, travaux du programme pluriannuel relèvent des rubriques indiquées dans le tableau qui suit, selon la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration portée par l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubriques	Intitulés	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens (destruction de moins de 200 m ² de frayères (D))	Arrêté du 30 septembre 2014
3.3.5.0.	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D)	Arrêté ministériel du 30 juin 2020 Décret du 29 septembre 2023

Les prescriptions générales édictées dans les arrêtés sus-visés sont applicables. Les travaux n'entrant pas dans les catégories susvisées devront faire l'objet d'une procédure administrative adaptée avant réalisation.

Article 5: les travaux se dérouleront sur les communes suivantes :

Bersac-sur-Rivalier	Arnac-la-Poste
Bessines-sur-Gartempe	Bazeuge
Breuilaufa	Bellac
Buis	Berneuil
Chamboret	Blanzac
Compreignac	Blond
Folles	Val-D'Oire-et-Gartempe
Fromental	Croix-sur-Gartempe
Lauriere	Dinsac
Nantiat	Dompierre-les-Eglises
Razes	Le-Dorat
Saint-Leger-la-Montagne	Droux
Saint-Sulpice-Lauriere	Magnac-Laval
Saint-Sylvestre	Oradour-Saint-Genest
Thouron	Peyrat-de-Bellac
Vaulry	Saint-Bonnet-de-Bellac
Balledent	Saint-Hilaire-la-Treille
Chateauponsac	Saint-Junien-les-Combes
Rancon	Saint-Ouen-sur-Gartempe
Saint-Pardoux-le-Lac	Saint-Sornin-la-Marche
Saint-Amand-Magnazeix	Villefavard
Saint-Sornin-Leulac	

L'atlas cartographique des actions envisagées est joint en annexe.

Article 6 : Les travaux envisagés devront être conformes au dossier transmis. Ils concerneront en particulier les points suivants :

Travaux de restauration de la ripisylve :

- s'assurer de la conservation d'un couvert végétal suffisamment dense afin d'assurer l'équilibre de l'écosystème local, conserver un ombrage suffisant et des zones de refuge pour la faune ;
- l'intervention sur la végétation ne devra pas être systématique mais réfléchie afin de protéger et maintenir des différents milieux de vies.

Travaux de gestion des embâcles :

- respecter la clé de décision pour la conservation des embâcles présentée dans le dossier transmis ;
- adapter les moyens à engager lors de la suppression des embâcles selon le volume à extraire ;
- utiliser des moyens adéquats et adaptés lors de la suppression des embâcles afin de limiter l'impact du retrait sur le milieu naturel.

Ces travaux devront tenir compte du site Natura 2000 FRGR 7401147 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » et des prescriptions inscrites dans le document d'objectif (DOCOB) « habitats ».

Article 7 : les travaux de restauration de la ripisylve et de gestion des embâcles peuvent faire l'objet d'une surveillance de la part d'agents de contrôle.

Article 8 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : en vue de l'information des tiers :

1. Les maires des communes listés à l'article 5 reçoivent copie du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies pendant au moins un mois,
2. Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par les maires des communes,
3. Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 10 : dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé au directeur départemental du territoire de la Haute-Vienne immeuble Le PASTEL, 22, rue des Pénitents Blancs 87 000 Limoges ;
- un recours hiérarchique adressé au préfet de la Haute-Vienne 1, rue de la Préfecture 87 000 Limoges ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud CS 40 410 87 011 Limoges Cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois sur la demande de recours gracieux ou de recours hiérarchique vaut rejet implicite de cette demande conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative.

À la suite de la réponse de l'administration, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois :

- par le pétitionnaire à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, à compter de la dernière des mesures de publication.

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le chef de service départemental de la Haute-Vienne de l'office français pour la biodiversité, les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'EPTB de la Vienne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et dont la copie sera adressée pour information à la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 14 août 2025

Le préfet,



François Pesneau